Ville de Mulsanne
République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE 241/2026
Règlementation provisoire de la circulation pour
Travaux sur la commune
Prolongation arrêté n°202/2026

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les Arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des **travaux et rénovation d'éclairage public,** sur **plusieurs voies** de la commune, qui **nécessitent une zone de « base vie »** au niveau de **l'ancien stade de l'école Flora Tristan boulevard Emile Plet** sur le domaine public et devant être réalisés par **BOUYGUES E&S** pour le compte de **LMM.**

ARRÊTE

Article 1 : Au vu des dits travaux, la **circulation** sera **perturbée** et **réglementée** au droit du chantier avec **rétrécissement de la chaussée**,

- **Hameau de la Foucaudière,**
- **Hameau de la Béchottière,**
- **Hameau de la Chausselière,**
- **Hameau de la Martinière,**
- **Hameau de la Clairière,**

avec un **alternat** par feux ou manuel par panneaux B15, C18 ou K10 et **basculement de la circulation sur la chaussée opposée**, pendant la période des travaux et selon sa nécessité, du **mercredi 4 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026.**

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit au droit du chantier** et selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10).

Article 3 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon la nécessité du chantier.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 2 novembre 2026,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHABERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr